

Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SOMMAIRE

Edito 3

EN COUVERTURE

Réforme des retraites : 62 ans pour s'en remettre	5
Les mesures clefs de la réforme	6
l'impact pour les salariés	6
Liberté, égalité et représentativité	7
En bref...	7

LE POING SUR LA TABLE

40° de fièvre !	11
Banque, risque et taxes...	11

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

INÉO	12 et 13
Élections	14 et 15

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

2 ans après !	19
Ah, les vacances !	20
Reclassement	21
Pratique	21
Info pratiques/Adhésion	



**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger**



**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ
ASSURANCES ÉPARGNE
ACTION SOCIALE VACANCES**



www.probtp.com

L'assurance d'un avenir solide

Le 24 juin dernier, les salariés étaient dans la rue pour dénoncer le projet de réforme des retraites que le gouvernement tente de faire passer au forceps. D'ailleurs, je tenais à féliciter personnellement les adhérents et les militants BATI-MAT-TP CFTC pour cette mobilisation record, car nous savons qu'à l'heure actuelle il n'est pas facile de sacrifier une journée de salaire même pour défendre ses convictions.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est contre ce projet dans sa forme actuelle. En effet, l'énorme déficit enregistré par la branche vieillesse du régime général (salariés) de la Sécurité Sociale est étroitement lié à la crise économique. Pour nous, il est hors de question de demander aux salariés français de payer continuellement les fautes des autres. En 2007, on nous martelait « travailler plus pour gagner plus » et trois ans après, le slogan s'est transformé en « travailler plus pour rembourser plus » !

Pourtant, cette réforme injuste et inefficace a tendance à focaliser l'attention et à occulter les autres problèmes latents de la France. Actuellement, la dette générale de la France va à très court terme obliger le gouvernement à faire des sacrifices. Attention, on ne parle pas de se séparer d'une chasse ministérielle ou de quelques voitures de fonction, on parle ici de véritables sacrifices qui impacteront très négativement la vie des français. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande au gouvernement de mettre en oeuvre une politique économique qui répartira équitablement les efforts de chacun !

Enfin, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle, quitte à se répéter, que la seule réponse à tous ces problèmes économiques est la mise en place d'une véritable politique de relance de l'emploi. Depuis plus de vingt ans, notre beau pays enregistre un taux de chômage très nettement supérieur à ses homologues européens. Depuis plus de vingt ans, les gouvernements se succèdent et l'hypocrisie persiste. Il est grand temps de remettre la France sur les rails du travail et d'appliquer enfin une politique juste en direction des français !

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE



EDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Retraites

Réforme des retraites : 62 ans pour s'en remettre !

Le 16 juin 2010, la nouvelle tant redoutée par les salariés français est tombée. Cette nouvelle réforme des retraites a de quoi dégouter les français.

Une grosse dette

Le déficit de la branche vieillesse du régime général (salariés) de la Sécurité Sociale est évalué à 7,7 milliards pour 2009. Il était urgent pour le gouvernement de trouver des solutions pour réguler cette énorme dette.

Et la crise dans tout ça

La crise a terriblement ébranlé le socle économique et social de la France. Le choc a été tellement violent qu'on lui doit cette rapidité dans la mise en oeuvre de cette réforme. Pourtant, cette crise économique nous a démontré une chose édifiante : les gouvernements sont

devenus avec le temps les pantins des marchés. L'État met en place une réforme (une communication) pour rassurer les marchés et ne pas voir sa notation à la baisse ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est scandalisée par ce constat !

L'injustice pour pas changer

Autant être clair tout de suite. Il va falloir travailler plus longtemps, enfin pour ceux qui ont encore un emploi. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC l'indignation au sujet de cette réforme des retraites est totale. Il a bon dos le salarié français. Il doit accepter des sacrifices au niveau du salaire : « vous comprenez monsieur avec la crise, on ne peut pas vous augmenter ! ». Qui n'a pas entendu cet argument douteux ces derniers temps. Et maintenant, on lui demande de travailler plus longtemps (avec ce salaire qui ne veut jamais

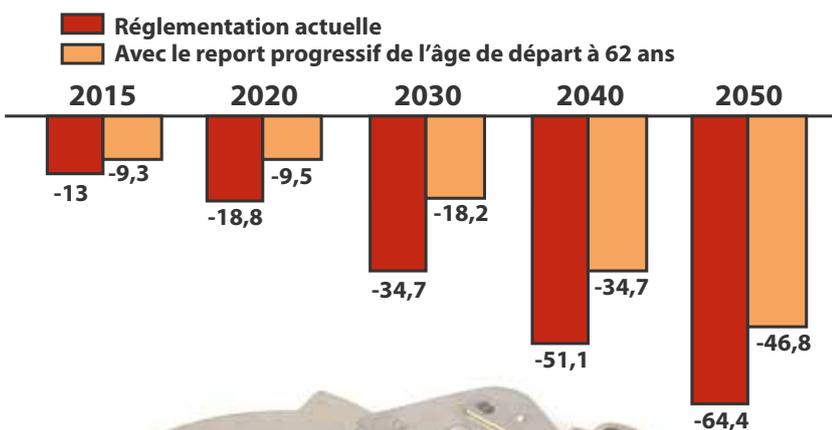
augmenter), car le gouvernement vient seulement de s'apercevoir que l'espérance de vie augmente.

On tricote !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC attendait une véritable réponse de la part du gouvernement au sujet de l'emploi, des jeunes, des seniors, des autres... enfin l'emploi de tout le monde ! À la place, on a une réforme injuste pour les salariés et plus grave encore, inefficace au niveau de la dette. Enfin, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se pose une question essentielle : pourquoi relever l'âge de la retraite puisqu'un bon nombre de seniors français est au chômage ? Un transfert de la dette de la caisse des retraites vers l'UNEDIC ?!

L'allongement de l'âge de départ à 62 ans, quel impact ?

Chiffres en milliards d'euros



Lorsqu'on regarde cette simulation, les salariés sont en droit de se demander le véritable impact d'une augmentation de l'âge de la retraite !





Retraites

Les mesures clefs de la réforme...

Âge minimum de départ : **62 ans en 2018**

Retraite sans décote : **67 ans en 2023**

Durée de cotisation : **41,5 ans en 2020**

L'impact pour les salariés

date de naissance	âge de départ avant la réforme	date de départ avant la réforme	décalage	âge de départ après la réforme	date de départ après la réforme
1 ^{er} juillet 1951	60 ans	1 ^{er} juillet 2011	4 mois	60 ans et 4 mois	1 ^{er} novembre 2011
1 ^{er} janvier 1952	60 ans	1 ^{er} janvier 2012	8 mois	60 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2012
1 ^{er} janvier 1953	60 ans	1 ^{er} janvier 2013	1 an	61 ans	1 ^{er} janvier 2014
1 ^{er} janvier 1954	60 ans	1 ^{er} janvier 2014	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois	1 ^{er} mai 2015
1 ^{er} janvier 1955	60 ans	1 ^{er} janvier 2015	1 an et 8 mois	60 ans et 8 mois	1 ^{er} septembre 2016
1 ^{er} janvier 1956	60 ans	1 ^{er} janvier 2016	2 ans	62 ans	1 ^{er} janvier 2018
...	60 ans		2 ans	62 ans	

Et la pénibilité ?

C'est un point essentiel pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et les propositions du gouvernement sont plus que décevantes. Il faudra justifier « d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à 20 % ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle ou pour accident du travail », plus flou que ça, on ne fait pas !

Le gouvernement, avec ce texte, a tendance à faire l'amalgame entre la pénibilité et la dangerosité des métiers. Donc en France, si l'on veut profiter d'une retraite plus tôt, on doit exercer un métier dans un domaine surtout dangereux. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se demande où est la pénibilité dans cette réforme !

Et les carrières longues ?

Bonne nouvelle, le maintien du départ anticipé des personnes ayant commencé tôt leur carrière est maintenu. Enfin, il y a bonne nouvelle et bonne nouvelle. Cette catégorie de salariés devra également cotiser deux ans de plus en 2018.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que ces salariés cotisaient déjà plus que nécessaire. Alors, on est en droit de se demander la légitimité de ce relèvement !



EN BREF...

LE MOIS DE JUILLET EST SYNONYME DE CHALEUR ET AUSSI D'AUGMENTATION.

• **GAZ**

Les tarifs vont encore augmenter de 2 % à 4,7 % (environ 8 euros par an pour ceux qui utilisent le gaz pour l'eau chaude et la cuisine et 45 euros par an pour ceux qui l'utilisent aussi pour se chauffer).

• **AMPOULES**

Les ampoules à filament de 60 watts sont retirées des rayons des magasins pour favoriser les économies d'énergie en Europe. Celles de 100 watts et plus ont déjà disparu depuis 2009.

• **PRIME À LA CASSE**



La prime à la casse passe de 700 euros à 500 pour toute voiture commandée jusqu'au 31 décembre.

• **TIMBRES**

Le prix du timbre pour les envois de lettres de moins de 20 grammes passe à 58 centimes d'euro, soit une hausse de 3,5 %.

• **ALLOCATIONS CHÔMAGE**

Les allocations d'environ deux millions de chômeurs indemnisés par l'assurance chômage vont être revalorisées de 1,2 %.

• **LIVRET A**

Depuis sa création, la rémunération du livret A n'a jamais été aussi basse (1,25 %). Elle devrait passer à 1,50 % voire 1,75 % au 1er août prochain selon le ministre du Budget.

Représentation du personnel

Liberté, égalité et représentativité

Loi du 20 août 2008 : précisions
Le 14 avril 2010 dans un arrêt, la Cour de cassation a déclaré conformes au droit international, la loi du 20 août 2008 dans ses dispositions relatives à l'audience électorale et à l'obtention d'un score de 10 % aux élections professionnelles pour pouvoir être désigné délégué syndical. Cet arrêt fait suite au jugement du tribunal d'instance de Brest du 27 octobre 2009.

Rappel des faits

Une organisation syndicale n'a obtenu, au premier tour des dernières élections professionnelles dans une entreprise, que 7,01 % des suffrages exprimés, tous collèges confondus. Il a néanmoins désigné un DS qui ne remplit pas non plus la condition de 10 %. Cette désignation a été contestée. Pour mémoire, depuis la loi du 20 août 2008, seuls les syndicats représentatifs peuvent désigner un DS. Un syndicat n'est représentatif que s'il a franchi la barre fatidique des 10 % à l'issue du premier tour des dernières élections professionnelles. Ce syndicat ne pourra alors désigner comme DS qu'un candidat aux élections qui a recueilli sur son nom au moins 10 % des suffrages exprimés. Dans cette affaire, l'organisation syndicale défendait la désignation de son délégué, en pointant la contrariété entre la loi du 20 août 2008 et le droit communautaire et il avait obtenu gain de cause.

Réponse de la Cour de cassation

La Haute juridiction a cassé l'arrêt du tribunal d'instance de Brest en déclarant que les dispositions étaient conformes aux normes européennes et internationales. Elle a précisé qu'aucune prérogative liée à la liberté syndicale n'est méconvenue par la loi du 20 août 2008.

A suivre...

Le tribunal d'instance du Raincy, saisi par la CFTC a transmis à la Cour de cassation, la question de la conformité à la Constitution du critère légal lié à l'audience électorale. Si cette dernière saisit le Conseil constitutionnel, il devra alors décider si cette loi porte atteinte ou non à la liberté syndicale.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC continue quant à elle de dénoncer cette loi qui bafoue le principe de la liberté syndicale. •





Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC remercie ses adhérents, ses militants et ses sympathisants pour cette très forte mobilisation lors de la journée d'action du 24 juin 2010. Les drapeaux bleus ont flotté dans toutes les rues de France pour montrer au gouvernement notre indignation !

Il est vrai que cette réforme des retraites est injuste et il est très important de le faire savoir. C'est pourquoi notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous appelle à participer, toujours plus nombreux, à la journée de mobilisation du 7 septembre !

APPEL À LA GRÈVE

Et vous ?
« Du boulot pour les juniors,
du repos pour les seniors »
« Seniors : Adieu retraite,
Bonjour chômage »

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
10, rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 00 00 - Fax : 01 47 37 00 01
www.cftc.fr







“Le Partenaire Protection Sociale des négociateurs de branches”

DOC377-01 IONIS PREVOY-10

**Ionis prévoyance,
votre partenaire privilégié des accords conventionnels**

- Une présence dans près de 40 conventions nationales ou territoriales collectives permettant aux salariés de bénéficier de garanties indispensables.
- Un accompagnement technique 100% dédié aux négociateurs de branches.

Pôle Conventions Collectives
141, rue Paul Vaillant-Couturier
92240 Malakoff
Tél. : 01 46 84 54 36
www.aprionis.fr

ionis prévoyance
institution de prévoyance





Déficit

40° de fièvre !

Les annonces de déficits pleuvent et la dernière en date est celle de l'assurance maladie. Avec un besoin de financement de plus de 13 milliards, il n'est pas impossible, dans un futur proche, qu'on demande aux salariés de nouveaux efforts.

Le gouvernement a choisi de réformer les retraites, pourtant selon les prévisions, en 2010 c'est l'assurance-maladie qui enregistrera le plus gros déficit.

Un paradoxe

Le gouvernement veut aller très vite avec sa réforme des retraites, car selon lui, il y a urgence. Notre Fédération BATI-

MAT-TP CFTC ne comprend pas très bien cette étrange situation qui place l'urgence au moindre des déficits.

Et la suite ?

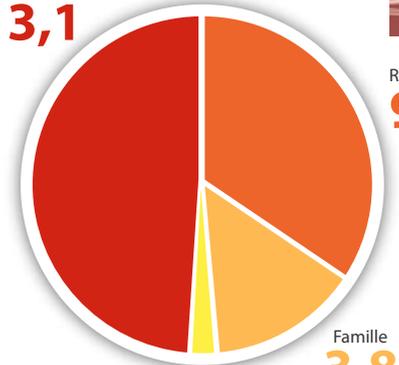
Les marges de manœuvre pour réaliser des économies supplémentaires sont extrêmement étroites. Le gouvernement a annoncé 600 millions d'euros d'économies (une goutte d'eau) supplémentaires, essentiellement des gels de crédits pour les hôpitaux et des baisses de prix de médicaments.

ALD

Les patients souffrant d'affections de longue durée (ALD) comme le diabète ou le can-

Assurance-maladie

13,1



Retraites

9,3

Famille

3,8

Accident du travail
Maladies professionnelles

0,6

en milliards d'euros (prévisions 2010)

cer représentent plus des deux tiers des dépenses. C'est donc un sujet clef. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC la réduction du déficit s'impose, mais elle ne doit pas peser sur les revenus des malades ni sur la qualité des soins ! •



Taxes

Banques, risques et taxes...

La crise économique a laissé un bon nombre de personnes sur le carreau. Les gouvernements de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la France, revanchards au possible, veulent mettre en place une taxe sur les risques bancaires.

L'idée semble intéressante et se rapproche du concept « pollueur payeur ». En effet, les banques de ces trois pays verseraient une taxe aux gouvernements pour alimenter un fonds en cas de nouvelle crise.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC n'est pas contre cette idée cependant, obliger les banques à payer une taxe à la

hauteur des risques qu'elles prennent revient à leur dire que nous acceptons, en échange d'argent, cette prise de risque.

Nous sommes bien loin d'un système qui découragerait les banques à parier nos économies

pour engranger toujours plus de bénéfice et en cas de pertes, compter sur le gouvernement donc compter sur nous !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est pour une taxation des banques, mais celle-ci doit

avoir comme conséquence une responsabilisation des systèmes bancaires et non pas une légitimation de leurs mauvaises actions ! •



SECTION BATI-MAT-TP CFTC INÉO

INÉO est né en 2000 d'une fusion de 4 entités GTMH, EI, VD et SEEE. INÉO est une unité économique et sociale (U.E.S) avec un Comité Central d'Entreprise (CCE) comprenant cinq pôles d'activités qui sont : Pôle Tertiaire France Nord, Pôle Tertiaire France Sud, Pôle IRS Infrastructures, Réseaux et Services, Pôle Power et Pôle Système de Com.

33 Comité d'Entreprises se répartissent dans ces 5 Pôles et représentent 14500 salariés.

La représentation syndicale varie selon l'historique de chaque société et l'implantation dans certains périmètres y est très dure. De plus, les attentes varient suivant que l'on exerce dans le tertiaire, dans les réseaux ou au Siège et dans les centres administratifs et nous sommes obligés sans cesse d'adapter nos discours.

Jacky ROUCHOUSE et Marc DECORY, tous deux délégué syndical central BATI-MAT-TP CFTC, répondent à nos questions.



Comment réagissent les salariés de la société INÉO face à la présence syndicale ?

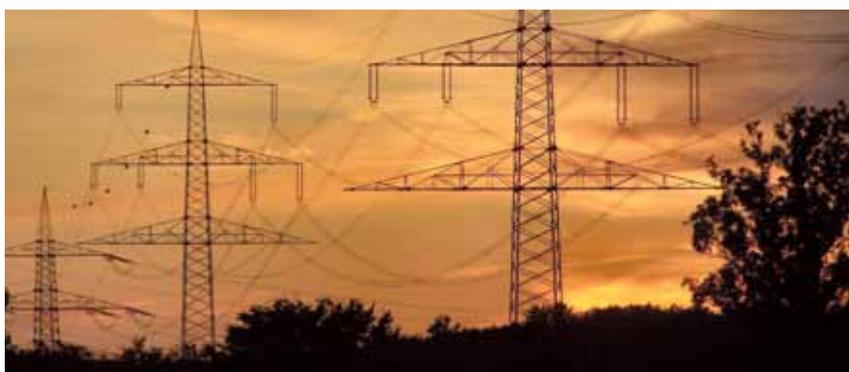
Positivement, il y a eu 60 % de votants aux dernières élections professionnelles de 2010 ce qui marque une nette progression par rapport à 2006. Nous avons aussi remarqué une plus forte mobilisation des Etams et des Cadres qui se rendent compte des problématiques du monde du travail.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP CFTC INÉO existe-t-elle ?

Nous n'avons pas de section BATI-MAT-TP CFTC ce qui est un peu lié à notre fonctionnement en UES. Par contre, toutes les nominations de DS, RS ou RSS sont obligatoirement faites par la Fédération BATI-MAT-TP CFTC ce qui nous permet de connaître nos représentants.

Comment la présence CFTC a-t-elle évolué dans le temps ? En nombre ? En actions ?

En 2003, le résultat de nos premières élections était de 6 % pour environ 12000 salariés. Elles se sont déroulées dans un contexte où le rapprochement des entités n'était pas entièrement finalisé et où chaque syndicat avait gardé ses positions avant la fusion. En 2006, nous avons pu commencer à faire le tour de France de toutes les entités qui nous étaient inconnues et grâce à cela nous sommes passés à un peu plus de 9 %. En 2010, la loi sur la représentativité nous a obligés à devenir beaucoup plus présents et mordants, car les autres Syndicats ne nous ont fait aucun cadeau et les mauvais coups étaient notre lot quotidien. Nous avons remonté nos DS locaux au maximum et le



résultat s'en est suivi : 12,5 % de représentativité. Nos Délégués Syndicaux ont travaillé très dur pour en arriver à ce résultat positif pour la CFTC et nous les en remercions vivement.

INÉO ?

Les salariés du groupe soutiennent le développement de la CFTC (témoignage important sur le terrain) mais il est vrai que le manque de visibilité de nos actions nationales dans les médias reste une énigme pour les salariés. De plus, avec tous les dossiers sociaux mis en route politiquement, il serait vraiment important que nos leaders se montrent un peu plus afin que les salariés comprennent la ligne CFTC et nous rejoignent.

La direction ?

Nous sommes comme les autres syndicats, à savoir des interlocuteurs indispensables du dialogue social, car nous sommes représentatifs chez INEO et par notre présence au sein du groupe GDF-SUEZ. D'ailleurs, Jacky ROUCHOUSE est secrétaire adjoint du comité européen et nous avons 6 postes au comité de groupe France

Les autres syndicats ?

Jusqu'à présent, nous avons une bonne entente avec les autres organisations syndicales, mais la campagne électorale et la représentativité ont gonflé l'ego de certains ce qui pèse à ce jour sur nos relations.

Quelques-uns ont dévoilé leurs intentions de nous voir disparaître du paysage syndical d'INEO, mais leur médisance s'est retournée contre eux grâce à une campagne électorale proche du terrain.



Avec des chantiers dans toute la France, comment tirez-vous votre épingle du jeu pour assurer un contact régulier avec les salariés ?

Grâce aux moyens de fonctionner que nous avons négociés avec la DRH nationale avec un accord de droit syndical digne de ce nom et au travers de nos contacts avec les DS.

Comment se déroulent les négociations ? Quelle est l'ambiance avec la direction ? Les autres ?

Au niveau national, il n'y a rien à signaler, mais au niveau local chacun veut jouer les gros bras et les affaires se

compliquent. En effet, il a été difficile pour nous pendant des années de rivaliser avec certaines OS. Aujourd'hui, le fait que nous ayons grandi et pris la mesure de leurs lacunes nous oblige à devenir assez mordants et agressifs afin de défendre nos positions et nous le faisons savoir.

Pour l'avenir, que pouvons-nous vous souhaiter ?

D'augmenter le nombre d'adhérents, d'élus, et notre représentativité!

Merci Jacky et Marc, et bonne continuation. •

AVIS DE DÉCÈS



C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la disparition de Jean-François Caron. Militant de la première heure, sa noble vision du syndicalisme lui a permis d'être Délégué Syndical CFTC aux ateliers de Mont Saint Eloi (ARRAS), membre du CE d'ARRAS, membre du CHSCT d'ARRAS, trésorier adjoint du CCE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD et membre titulaire du Comité de Groupe. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se joint à ses amis militants pour présenter toutes nos condoléances à sa famille.

C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

En somme... Qui aime bien élit bien!

VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS 92

La CFTC est majoritaire!

DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
3 titulaires - 3 suppléants

CFA BTP 37

Nos élus ont réalisé un très bon score

CE 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

LAFARGE CIMENTS USINE DU TEIL 07

Nos élus sont majoritaires au CE

CE 1^{er} collège
1 titulaire - 2 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants
DP 1^{er} collège
1 titulaire
2^e collège
2 titulaires - 1 suppléant

KP1 30

Nos élus obtiennent la majorité des voix

CE 1^{er} collège
2 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
DP 1^{er} collège
2 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

ICOPAL 41

Un 100 % pour nos élus!

CE 1^{er} collège
3 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

100 %

ICOPAL 92

Et encore 100 % pour nos élus d'ICOPAL

CE 1^{er} collège
1 titulaire
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
DP 1^{er} collège
1 titulaire
2^e collège
1 titulaire

100 %

PRADEAU ET MORIN 92

Belle progression pour nos élus!

CE 1^{er} collège
1 titulaire
DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

GEHRINGER 68

Carton plein, nos élus obtiennent la totalité des sièges

DP collège unique
2 titulaires - 2 suppléants

100 %

ÉQUIPEMENTS VONTHRON 68

Tous nos candidats ont été élus

DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant

100 %

EIFFAGE TP MÉDITERRANÉE 13

La CFTC est bien représentée dans le 1^{er} collège

CE 1^{er} collège
3 titulaires - 2 suppléants
DP 1^{er} collège
3 titulaires - 3 suppléants

CHARLES DELATRE 62

Un 100 % pour nos élus!

DP collège unique
2 titulaire - 2 suppléant

100 %

ONS 2010



INÉO ÉLECTIONS COMITÉ D'ENTREPRISE

Nos élus progressent encore dans l'entreprise

INEO ATLANTIQUE

1 suppléant

INEO CENTRE

1 suppléant

INEO DEFENSE

1 titulaire

INEO ES

2 titulaire - 2 suppléants

INEO INDUSTRIE & SERVICES IDF

4 titulaire - 5 suppléant

INEO NORD PICARDIE

2 titulaires

INEO OUTSOURCING

6 titulaires - 6 suppléants

INEO PACA

2 suppléants

INEO POSTES ET CENTRALES

1 suppléant

INEO RESEAUX CENTRE

1 titulaire - 1 suppléant

INEO RESEAUX SUD-EST

2 titulaires - 3 suppléants

INEO RHONES-ALPES AUVERGNE

1 suppléant

INEO SIEGE & CAP

2 titulaires - 1 suppléant

LAGARDE ET MEREGNANI 54

Vague bleue pour nos représentants

CE 1^{er} collège
3 titulaires - 4 suppléants

DP 1^{er} collège
3 titulaires - 4 suppléants

100%

EIFPAGE TP GÉNIE CIVIL ET NUCLÉAIRE 93

CE 1^{er} collège
1 titulaire

DP 1^{er} collège
1 suppléant

COLMARIENNE DES EAUX 68

La CFTC obtient 85 % des voix

DU 1^{er} collège
2 titulaires
2^e collège
2 suppléants

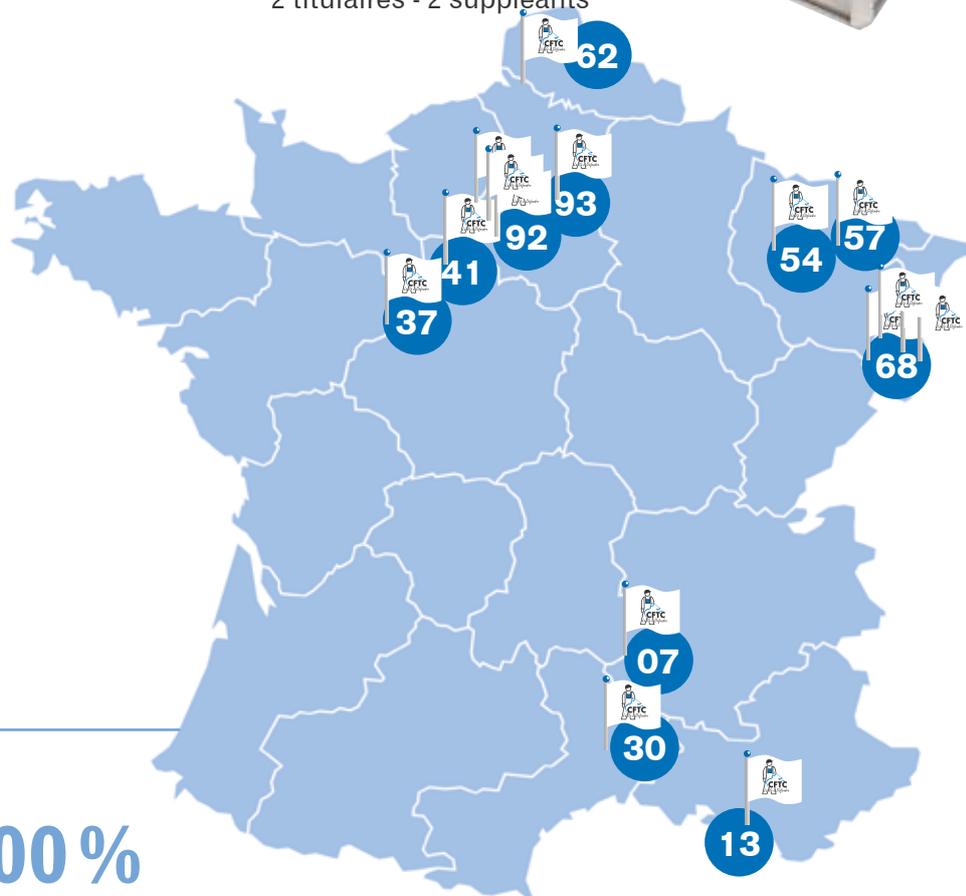
85%

MULLER ASSAINISSEMENT 57

Nos élus sont largement majoritaires

CE 1^{er} collège
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

DP 1^{er} collège
3 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants



FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS !

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections !

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

BTP

OPCA Construction

Les partenaires sociaux du BTP ont ouvert à signature l'accord relatif à la création de l'OPCA de la Construction après les négociations du 29 juin. Le but de cet accord est le regroupement des trois OPCA actuels (le FAF.SAB, l'OPCA Bâtiment, l'OPCA Travaux Publics et le GFCBTP) en un seul organisme national. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est signataire de cet accord.

En effet, celui-ci s'inscrit dans le cadre de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Cette loi définit précisément les missions des OPCA et pour se doter de tous les moyens d'y parvenir, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pense qu'il est opportun de les regrouper en une seule instance.

Commission paritaire de validation des accords

La loi sur la démocratie sociale propose pour les entreprises de moins de 200 salariés de signer des accords avec les Institutions Représentatives du Personnel en l'absence de Délégué Syndical. Un accord est en cours pour mettre en place une commission de contrôle afin de sécuriser juridiquement les accords conclus dans ce cadre.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette que la loi écarte les organisations syndicales des négociations cependant avec cette commission, les dérives possibles pourront être contrôlées.

TP

CONTRAT D'AVENIR

Prime

Une prime de 500 € sera versée par les employeurs des travaux publics aux salariés ayant perdu involontairement leur emploi à partir du 1^{er} août 2010. Le salarié doit justifier au cours des 28 mois qui précèdent la date de sa perte involontaire d'emploi, d'une période d'activité salariée au moins égale à 305 heures et inférieure à la durée d'affiliation minimale au régime d'assurance chômage ouvrant droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (122 jours).

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se félicite de cette action en direction des chômeurs non indemnisés de la branche des travaux publics, mais regrette que cet accord ait une durée si limitée dans le temps (31 décembre 2010).

Période d'essai

Les périodes d'essai dans les travaux publics seront revues en septembre. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, elles sont nécessaires lors d'une embauche, mais la période doit être d'une durée convenable.

Stagiaire

Pour un stage de deux mois, la rémunération des stagiaires ne peut pas être inférieure au minimum légal, c'est-à-dire 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et elle débutera le 1^{er} jour du deuxième mois.

Pour un stage d'une durée supérieure à 3 mois, la rémunération débute dès le 1^{er} jour et elle passe à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 4^e mois.

Enfin, le stagiaire bénéficiera de garanties de prévoyance complémentaire prévue par les Conventions Collectives Nationales des Ouvriers, ETAM et Cadres de Travaux Publics s'il reçoit une gratification supérieure à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (applicable à compter du 1^{er} janvier 2011).

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère qu'il est important de sensibiliser les nouveaux entrants et donc nous regrettons que la rémunération n'ait lieu qu'à compter du deuxième mois pour les stages de moins de 3 mois et que les garanties de prévoyance ne s'appliquent pas à tous les stagiaires.

Accueil des jeunes dans les TP

La branche des travaux publics met en place un système de bourse et d'aide complémentaire pour des jeunes motivés, volontaires, en difficulté scolaire, sans qualification, sans emploi et en risque de marginalisation. Ce système permettra aux jeunes de suivre une formation sous statut scolaire, sous contrat d'apprentissage ou sous contrat professionnel.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se demande pourquoi cette action s'applique seulement à une catégorie si limitée de jeune !

GÉOMÈTRE

CPNEFP :

CQP

Technique Topographique et Foncière L'appel d'offre pour le CQP a été lancé auprès des organismes de formation. Le lancement des premières sessions devrait débuter en septembre 2010.

OPCA PL et LES DOM

Un cabinet de GUYANE désirant inscrire un salarié à une formation sur le site de l'OPCA s'est vu rejeté par le module sous prétexte que le code postal de la GUYANE n'était pas valable. Que faut-il en conclure ? Que l'OPCA PL ne gère pas les DOM ? La CPNEFP va envoyer un courrier AR à la direction de l'OPCA PL pour avoir plus d'explications.

FORMATIONS ÉCONOMIQUES SOCIALES ET SYNDICALES

Les formations sociales et syndicales ne peuvent pas être prises en charge par l'OPCA PL en tant que telle puisque c'est de la responsabilité de l'employeur dans la limite des 0,08 pour 1000 (art. 3142-1). La CPNEFP demandera à l'avocat de l'association paritaire d'étudier la possibilité de mutualiser le 0,08 pour 1000.

FORUM DANS LES RÉGIONS

La CPNEFP va demander aux CPR d'inscrire à l'ordre du jour de leur future réunion la cartographie des lieux de formation afin de recenser les licences professionnelles dispensées en région, y compris l'identification des CFA, des Bacs Pro et des BTS.

QUESTIONNAIRE

Nous allons recevoir très prochainement un questionnaire que la branche a mis en place avec l'OMPL « Observatoire des Métiers des Professions Libérales ». N'hésitez pas à relayer l'information auprès des collègues, nous comptons beaucoup sur la participation du plus grand nombre.

AUDIT FORMATION

Des organismes de formations sont audités afin de les référencer selon leur pertinence. À la fin de cet audit, une liste sera disponible sur le site de l'APGTP.

CPNNC :

ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES

La CFTC secteur géomètre est fière d'avoir pu aboutir à la signature d'un accord. Cet accord va contribuer à poser les premières pierres, et à faire évoluer les mentalités. Il devra être réactualisé tous les trois ans, et une fois par an les cabinets et entreprises de la branche devront répondre à une enquête. Vous pourrez bientôt le consulter sur le site de l'APGTP, et dès que possible je vous le ferai suivre.

MUTUELLE IONIS

De nouvelles améliorations à l'avenant IONIS qui sera signé à la prochaine CPNNC, notamment concernant la prise en charge de médecines douces (ostéopathie, acuponcture, étioopathie, chiropractie), il rentrera en vigueur le 1er juillet 2010. Je vous le ferai parvenir dès sa signature.

SÉCURITÉ HANDICAP CONDITIONS DE TRAVAIL

Un prestataire passera prochainement dans les cabinets sélectionnés pour réaliser un audit. Le but étant l'élaboration du document unique qui sera mis à la disposition des chefs d'entreprise, et un livret d'accueil sur les consignes de sécurité à l'attention des salariés.

ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

Une enquête est en cours de finalisation dans la branche afin de mettre en place une politique de GPEC.

ARCHITECTE

Un accord sur la répartition des fonds de la professionnalisation va être négocié. Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC cet accord est très important car il déterminera la formation professionnelle des salariés de la branche.

La CFTC s'engage avec les salariés pour la formation professionnelle continue



FPC : Formation professionnelle continue

Entretien professionnel

Bilan de compétences

Plan de formation

DIF : Droit individuel à la formation

DIF : Droit Individuel à la Formation

Il s'agit d'un **crédit d'heures dévolu à des actions de promotion, d'acquisition, d'entretien, de perfectionnement des connaissances, d'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).**

Un salarié à temps plein acquiert 20 heures de formation chaque année, cumulables sur 6 ans maximum, soit 120 heures.

Il est ouvert à tout salarié, sous réserve d'une ancienneté d'un an dans l'entreprise.

NOUVEAU ! Portabilité du DIF !

En cas de rupture du contrat de travail non consécutive à une faute lourde, le salarié conserve ses heures de DIF, qu'il pourra utiliser dans sa nouvelle entreprise (dans les deux ans suivant son entrée) ou pendant sa prise en charge par le régime d'assurance-chômage.

CIF : Congé individuel de formation

Tutorat

VAE : Validation des acquis de l'expérience

POE : Préparation opérationnelle à l'emploi

Contrat de professionnalisation

Contrat d'apprentissage

Période de professionnalisation

Passeport orientation formation

Pour plus d'informations, contactez votre représentant CFTC

je vote Syndicat
CFTC
www.cftc.fr



Emploi

2 ans après !

Créée par la loi portant modernisation du marché de travail du 25 juin 2008, la rupture conventionnelle fête ses deux ans d'existence. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC vous livre un certain nombre de précisions utiles, au cas où !

La rupture conventionnelle permet à un employeur et à un salarié de convenir d'un commun accord de la rupture du contrat de travail. Ensuite, cette rupture doit être homologuée par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirccte) ou, par délégation, le responsable d'unité territoriale.

L'indemnité du salarié en cas de rupture conventionnelle est soumise au même régime social et fiscal que l'indemnité de licenciement. Le montant de cette indemnité ne peut pas être inférieur à l'indemnité légale de licenciement. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que pour fixer le montant de l'indemnité il est admis d'utiliser comme référence l'indemnité conventionnelle de licenciement si elle est plus favorable.

Le salarié peut également prétendre, avec ce dispositif, aux allocations de chômage. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC tient à souligner que la rupture conventionnelle ne doit en aucun cas se substituer à un licenciement si celle-ci ne résulte pas d'un commun accord entre l'employeur et le salarié. •

L'INFO EN PLUS

Le DIF

En cas de rupture conventionnelle, le salarié peut, entre la signature et la rupture effective de son contrat, demander une formation financée par le biais du DIF. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC conseille d'intégrer le sort des droits du DIF dans la convention de rupture conventionnelle pour plus de sécurité.

Cas particuliers

La rupture conventionnelle peut être conclue en cas de difficultés économiques de l'entreprise. Toutefois, elle ne doit pas être utilisée comme moyen de contourner les règles en matière de licenciement économique. En effet, lors d'un licenciement économique le salarié bénéficie des garanties prévues par un accord de GPEC ou par un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE).

Dans le même ordre d'idée, la rupture conventionnelle peut être envisageable lors d'une suspension de contrat si celle-ci n'ouvre droit à aucune protection particulière (congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde...). Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'en cas de congé maternité ou arrêt de travail imputable à un accident du travail ou une maladie professionnelle, aucune rupture conventionnelle ne peut être signée !

Peut-on la différer ?

Il est tout à fait possible de différer la rupture du contrat après l'obtention de l'homologation. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC précise que l'ancienneté à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité est celle acquise au jour de la rupture effective et non celle de la signature.





Emploi

Ah, les vacances !

À l'approche de l'été, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souhaite refaire un point sur les congés payés.

Comment acquérir un droit à congés payés ?

Il faut avoir été occupé chez le même employeur pendant un temps équivalent à un minimum de 10 jours de travail effectif. Les congés payés se calculent à partir des périodes de travail effectuées sur la période de référence, c'est-à-dire entre le 1er juin 2009 et le 31 mai 2010. A noter que dans le secteur du BTP, la période de référence s'étend du 1er avril 2009 au 31 mars 2010. Les salariés en CDD et les intérimaires ont droit à une indemnité de congés payés sans condition d'ancienneté minimale.

Quel est le nombre de jours de congés légaux ?

Le Code du travail accorde 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois. Pour 12 mois de travail effectif, chaque salarié à temps plein a donc droit à 30

jours ouvrables de congés ou 25 jours ouvrés. Lorsque le nombre de jours de congés n'est pas entier, il doit être arrondi au chiffre supérieur.

Quand les congés payés doivent-ils être pris ?

La période pendant laquelle les congés payés doivent être pris est fixée par les conventions et accords collectifs de travail. Elle doit comprendre la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année. Cette période doit être portée à la connaissance du personnel deux mois avant son ouverture. Les congés payés doivent être pris en deux temps : un congé principal continu d'en principe 4 semaines et une 5ème semaine. Le congé principal est de 24 jours ouvrables au plus.

Congés payés et fermeture de l'entreprise

L'employeur peut décider de fermer l'entreprise durant les congés payés, les salariés étant alors obligés de prendre leurs congés simultanément. Si certains salariés n'ont pas assez de

congés payés pour couvrir la période de fermeture, ils peuvent bénéficier des allocations de chômage partiel. L'employeur doit toutefois consulter le comité d'entreprise.

Congés par roulement

C'est l'employeur qui fixe l'ordre des départs en congés après avoir recueilli l'avis des délégués du personnel. L'employeur doit informer les salariés de leur date de congés au moins un mois avant leur départ. L'ordre des départs en congé doit être affiché dans les locaux de travail. Une fois ces dates de départ fixées, il n'est plus possible de les modifier dans le mois qui précède la date de départ.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC appelle à ce que chaque salarié vérifie sa convention collective en matière de congés payés et ce dans la mesure où certaines d'entre elles prévoient des jours de congés supplémentaires notamment au regard de l'ancienneté. •



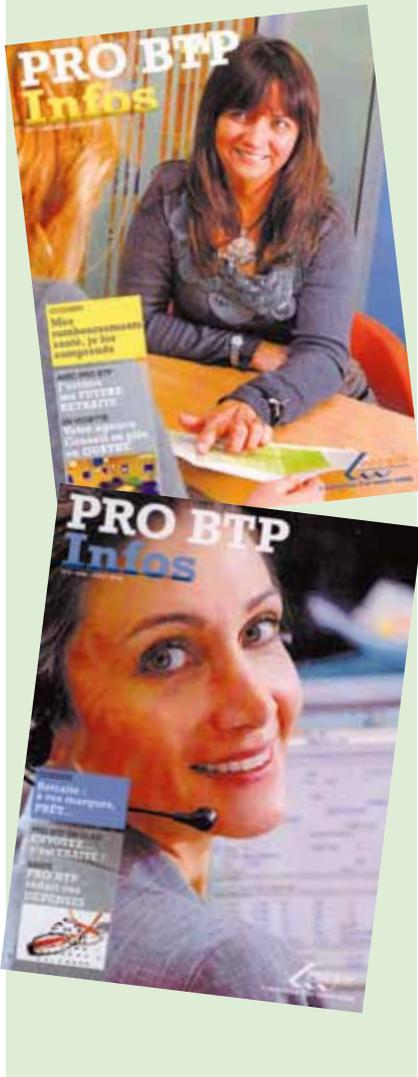


PRATIQUE

PRO BTP INFO

Cela faisait de nombreuses années que la Fédération BATI-MAT-TP CFTC le réclamait, PRO BTP INFOS, le magazine des actifs est devenu une réalité. Il sort tous les quatre mois et contient une mine d'informations utiles en direction des salariés du BTP. Retraite, remboursements, fonctionnement de PRO BTP et bien d'autres réponses à vos questions se trouvent dans PRO BTP INFOS. Si vous avez manqué les deux premières parutions, vous pouvez les consulter en version PDF sur le site :

www.probtp.com



Emploi

Reclassement

Le Sénat vient d'adopter la proposition de loi visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement dans le cadre d'un licenciement pour motif économique. Sous réserve d'un recours devant le Conseil constitutionnel, ce texte est donc définitif.

Désormais, avant tout licenciement pour motif économique, l'employeur devra tenter de reclasser le salarié concerné au sein de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient, sur un emploi relevant de la même catégorie que celui qu'il occupe ou sur un emploi équivalent et que celui-ci devra être assorti d'une rémunération équivalente.

La seconde nouveauté introduite par cette loi est la légalisation de la méthode du questionnaire préalable. Ce dernier devra être envoyé au salarié après la première réunion du comité d'entreprise. Le salarié devra alors dans un délai de 6 jours y répondre et dire s'il accepte ou non de recevoir des offres de reclassement hors du territoire national et sous quelles restrictions éventuelles quant aux caractéristiques des emplois offerts en reclassement, notamment en matière de rémunération et de localisation.

A noter que l'absence de réponse vaut refus de recevoir de telles offres. L'employeur ne devra alors envoyer des offres de reclassement à l'étranger, écrites et précises, qu'au salarié ayant accepté d'en recevoir et compte tenu des restrictions qu'il aura pu exprimer. Le salarié restera libre de refuser ces offres.

Enfin, le salarié auquel aucune offre n'est adressée doit être informé de l'absence d'offres correspondant à celles qu'il a accepté de recevoir.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère qu'il s'agit d'une avancée dans la mesure où les grands groupes ne pourront désormais plus se soustraire à leur obligation de reclassement en se cantonnant à des propositions indignes et inacceptables pour les salariés concernés. •





SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAFSAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C** (depuis le 1^{er} janvier 2010)
- Horaire brut : 8,86€ - Horaire net : 6,96€
 - Mensuel brut : 1 343,77€ - Mensuel net : 1 056,24€
- APPRENTIS**
- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- Nourriture : 1 repas = 4,35€ (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,70€ (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31€ (depuis le 1^{er} janvier 2010)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 885€ - Trimestre : 8 655€ - Année : 34 620€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,21€.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,80€ à l'entreprise ; 5,70€ sur chantier ; 8,20€

- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 60,30€ - Province : 44,70€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

- **MALADIE (Indemnités journalières)**
Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 48,08€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 64,11€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (171,67€ max. pour 2009), 80% du salaire à partir du 29^e jour (228,89€ max. pour 2009), dans la limite de 0,834% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (286,12€ pour 2009).

MATERNITÉ OU PATERNITÉ

(Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 75,65€
- Autres : 77,24€

CHÔMAGE RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence. Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,04€	
Allocation minimale (ARE)	26,93€	
Seuil minimal ARE Formation	19,30€	
Calcul du montant de l'association	57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.	

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,54€ par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 15,14€ par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 059,80€ pour un célibataire et 1 665,40€ pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000€ si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

Nbre d'enfants	Montant
2	123,92 €
3	282,70 €
Par enfant en plus	158,78 €

Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans + 16 ans	34,86 € 61,96 €

A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	116,18 €
Taux partiel	87,14 €

A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2009-2010)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	280,76 €
Enfant âgé de 11 à 14 ans	296,22 €
Enfant âgé de 15 à 18 ans	306,51 €

C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	374,17€	552,11€
Activité < 50 %	241,88€	139,53€
Activité > 80% max	419,83€	317,48€

Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants	934,08 €
Montant pour 4 enfants	1 011,92 €
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	77,84 €

A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	124,54 €
1 ^{ère} catégorie	93,41 €
2 ^{ème} catégorie	252,98 €
3 ^{ème} catégorie	358,06 €

R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	454,63 €	681,95 €
1	681,95 €	818,34 €
2	818,34 €	954,73 €
Par enfant en plus	181,85 €	181,85 €

BULLETIN D'ADHÉSION à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75 010 PARIS
E-mail: fede.batimattpcftc@noos.fr • Site: www.batimattp-cftc.fr

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____

Adresse personnelle : CP Ville :

Tél. dom. : __/__/____ Portable : __/__/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :

Adresse : CP Ville :

Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité

Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) :

Date :

Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche.

Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER		
		CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire	NOM & Adresse du créancier		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° national d'émetteur				
N° d'émetteur interne				
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :		Signature :



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Juin 2010 (2^e trimestre 2010)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01.44.85.73.46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX: 01.44.85.73.47